

Règlement d'ordre intérieur des parkings du CHU de Liège

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'impose à tout utilisateur des parkings du CHU de Liège, sur l'ensemble des sites de l'Hôpital.

L'utilisation des parkings implique de plein droit que l'utilisateur a pris connaissance du présent règlement et a accepté son contenu.

Article 2 – Accès au parking

L'accès au parking n'est permis qu'aux membres du personnel autorisé et qu'aux personnes (patients/visiteurs) en possession d'un ticket et/ou d'un abonnement.

Lorsqu'un parking est à usage mixte, à savoir pour des membres du personnel et pour des patients/visiteurs, seuls les membres du personnel ayant reçu une autorisation d'accès à celui-ci peuvent s'y stationner.

De façon générale, lorsque des emplacements sont réservés à certaines catégories d'utilisateurs, celles-ci doivent être respectées.

Les utilisateurs rotatifs reçoivent un ticket en entrée sur base duquel le tarif sera déterminé via les caisses de paiement. En entrant dans le parking et en prenant un ticket, l'utilisateur s'engage formellement à s'acquitter du tarif et à accepter les conditions et le concept du parking. Il est recommandé de ne pas laisser le ticket de stationnement dans le véhicule.

Article 3 – Règles d'utilisation

Le code de la route s'applique intégralement dans le parking. Tout utilisateur doit respecter strictement les circulations internes et la signalisation mise en place.

Les règles suivantes sont notamment d'application :

- Les piétons sont usagers prioritaires ;
- La vitesse maximale dans le parking est de 10 km/h ;
- Le sens de circulation et les priorités doivent impérativement être respectées. Les circulations sont indiquées à l'aide de panneaux et/ou de flèches au sol. Le CHU de Liège ne peut, en aucun cas, être tenu responsable du non-respect des consignes de circulation ;
- Les places de stationnement PMR sont strictement réservées aux seules personnes à mobilité réduite et détenteurs de carte officielle ;
- Les places de stationnement pour véhicules électriques sont strictement réservées à ce type de véhicule. Il est strictement interdit de procéder à la charge de véhicules électriques sauf si des places sont prévues à cet effet ;
- Les stationnements sont strictement interdits en dehors des places de stationnement marqués au sol ;
- Les véhicules à deux roues doivent être guidés à la main ;
- Les vélos doivent stationner aux endroits prévus à cet effet ;
- L'accès aux parkings est interdit aux voitures munies de chaînes antidérapantes ou de pneus à clous, aux véhicules avec remorque, aux mobiles home et aux véhicules de plus de 3,5 T ;
- L'accès aux parkings pourra être refusé à tout véhicule hors normes (pour des raisons de sécurité – poids et/ou hauteur de véhicule dépassant le gabarit indiqué) ;

- En cas d'attente quelconque à l'intérieur du parking, l'utilisateur devra immédiatement arrêter le moteur de son véhicule ;
- Il est strictement interdit d'opérer quelconques travaux sur les véhicules stationnés, en ce compris le nettoyage. Les seuls travaux autorisés sont ceux liés à un dépannage après en avoir informé les personnes en charge du parking ;
- Il est interdit de laisser un véhicule au-delà de 48h dans le parking sans obtenir un accord préalable du CHU de Liège ;
- Il est interdit d'abandonner des objets et déchets dans le parking ;
- Il est interdit de procéder à des distributions publicitaires dans le parking. Les contrevenants devront s'acquitter d'une facture à hauteur du temps de nettoyage et au tarif horaire d'application au moment du constat ;
- Il est strictement interdit d'allumer un feu ;
- En cas d'accident dans le parking, l'utilisateur prendra toutes les mesures utiles afin de laisser le passage libre pour les autres utilisateurs. Dans tous les cas, l'utilisateur s'engage à informer le personnel du parking dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, il est toujours possible de contacter le gestionnaire au numéro affiché dans le parking ainsi que via les boutons d'appels situés aux entrées, sorties et caisses automatiques.

Article 4 – Responsabilités

Les propriétaires et utilisateurs des véhicules répondent des dommages causés par leur faute ou par vice du véhicule. L'utilisation des parkings est aux risques et périls des utilisateurs. La responsabilité du CHU de Liège ne pourra, sauf en cas de défaillance de l'infrastructure ou du matériel du CHU de Liège, être invoquée en cas de dommage résultant de l'usage des parkings ou lors du passage aux barrières d'entrée et de sortie.

Le CHU de Liège décline toute responsabilité à quelque titre et pour quelque cause que ce soit du chef de tous dommages tels que, notamment : accidents, vols ou dégâts, même partiels, qui pourraient survenir dans le parking. Le CHU de Liège informe l'utilisateur de l'obligation de fermer les véhicules à clé et de ne pas laisser des objets de valeur à l'intérieur du véhicule. Il est strictement interdit de laisser des personnes en difficultés/personne en bas-âge/des animaux seuls dans le véhicule pendant la période de stationnement. Dans le parking, les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 5 – Dispositions applicables aux utilisateurs - membres du personnel du CHU de Liège

Les membres du personnel ne doivent pas utiliser des tickets de paiement prévus pour les patients ou s'acquitter d'un paiement. L'objectif est de garder des places disponibles pour les patients/visiteurs.

Les parkings accessibles aux membres du personnel le sont sur la base des catégories professionnelles et des besoins fonctionnels de celles-ci. Les droits d'accès sont attribués via les badges institutionnels. L'autorisation est donc strictement personnelle. Le badge institutionnel ne peut être cédé ou prêté à une tierce personne à quelque titre que ce soit. Des autorisations temporaires d'accès peuvent être accordées pour rencontrer les besoins spécifiques de membres du personnel (ex. grossesse, difficulté temporaire de déplacement, etc...).

Les membres du personnel doivent référencer et tenir à jour leur(s) plaque(s) d'immatriculation ainsi que leurs données personnelles via leur fiche personnelle reprise dans MyCHU.

En cas de problème lors de l'utilisation du badge institutionnel, il faut prendre contact avec le gestionnaire du contrôle d'accès (29.13 ou acces@chuliege.be).

En cas de perte du badge institutionnel, l'utilisateur doit prendre contact avec le gestionnaire du contrôle d'accès (site du Sart Tilman, route 661), ou au bureau des vigiles afin d'y recevoir un duplicata. Un forfait de 10 € est demandé pour la délivrance de celui-ci.

L'entrée et la sortie des parkings destinés aux membres du personnel doivent s'effectuer en utilisant systématiquement le badge institutionnel. Il est interdit de « brûler » l'entrée ou la sortie en suivant la voiture qui précède sans laisser le temps à la barrière de se refermer. Ce type de fraude est automatiquement enregistré par le système informatique.

Article 6 - Sanctions

§1. Sans préjudice du § 2, en cas de non-respect du présent règlement, le CHU de Liège se réserve le droit de mettre temporairement ou définitivement fin à l'autorisation d'accès.

§2. Le CHU de Liège se réserve également le droit de faire enlever par une société spécialisée aux frais, risques et périls des utilisateurs, les véhicules stationnés en violation des dispositions du présent règlement.

Le cas échéant, l'accès aux parkings sera interdit à l'utilisateur jusqu'au paiement complet des frais exposés pour l'enlèvement du véhicule.

Sont également visés par cette disposition, le véhicule :

- Stationné au même emplacement pendant une période de 30 jours consécutifs sans avoir reçu l'accord préalable écrit du CHU de Liège ;
- Non muni d'une plaque d'immatriculation ;
- Non susceptible de se mouvoir (par ex. épave) ;
- Jugé potentiellement dangereux pour les infrastructures du CHU de Liège, les personnes ou les biens d'autrui.

Toutes les plaintes peuvent être adressées à parkings@chuliege.be

En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement de Liège sont seuls compétents.